



Conseil Européen des Syndicats de Police

Organisation Internationale Non Gouvernementale au Conseil de l'Europe

RESOLUTION FINALE

Rimini (Italie)

Le Comité Exécutif du Conseil Européen des Syndicats de Police qui représente aujourd'hui 19 pays d'Europe dont 16 membres de l'Union Européenne (soit 300.000 Policiers), s'est réuni à Rimini (Italie), du 10 au 12 mai 2007.

A cette occasion, le CESP a débattu du thème « des Droits spécifiques pour un Métier spécifique ». (Ce travail fait l'objet d'un document séparé).

Le CESP déclare que le métier de policier comporte des spécificités :

- ◇ **Une disponibilité fonctionnelle permanente de temps et de lieu - particulièrement dans l'investigation criminelle – qui le rend disponible le jour comme la nuit, les jours de congés, les jours fériés et/ou pendant les vacances.**
- ◇ **L'imprévisibilité du crime et de son combat**
- ◇ **Le risque permanent pour sa vie**
- ◇ **Les énormes pressions psychologiques et émotionnelles inhérentes à l'activité policière**
- ◇ **L'insalubrité des lieux où il remplit son activité policière**
- ◇ **Un lourd RÉGIME D'INCOMPATIBILITÉS qui empêche toutes autres activités rémunérées et qui soumet l'exercice d'autres activités non rémunérées à autorisation.**

Le CESP affirme que ce métier nécessite des Droits spécifiques.

Il considère que la Charte sociale européenne révisée consacre un ensemble de DROITS professionnels et sociaux applicables à tous les citoyens, donc aux policiers.

- ◇ **Le droit à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée**
- ◇ **Le droit au repos et aux loisirs**

- ◇ **Le droit à une rémunération juste et conforme au travail effectivement réalisé**
- ◇ **Le droit à la liberté syndicale sans restrictions pour les policiers qui se consacrent à l'activité syndicale et le droit de bénéficier de facilités légales adaptées à l'exécution de ces fonctions.**
- ◇ **Le droit à la négociation collective**

Le CESP demande que tous ces droits soient également appliqués à tous les policiers européens. Le CESP en coopération avec tous ses membres prépare un document concernant un standard minimum en matière de droit social et de droit du travail applicable aux policiers.

Ce document sera présenté aux Institutions européennes et tout particulièrement à la Commission européenne, au Conseil de l'Europe et à tous les Gouvernements européens.

Le CESP fera tout ce qui est possible pour que les Gouvernements des pays membres du CESP adoptent ce document et qu'il soit obligatoirement respecté par tous les pays, dont ceux qui candidatent à l'entrée à l'Union Européenne.

Le CESP réclame que ces droits soient respectés et appliqués à l'ensemble des policiers européens.

Le CESP soutient totalement dans leurs demandes :

Union of Independent Police Trade Union of Bosnia and Herzegovina

Le CESP demande aux institutions locales et internationales de Bosnie et Herzégovine de :

- Poursuivre les activités de réforme de la police de Bosnie et Herzégovine qui ont été définies par des principes européens avec le but d'établir une force de police unique, bien équipée et indépendante des partis politiques en Bosnie et Herzégovine.
- Adopter la Loi de protection sociale pour les employés qui perdent leur emploi dans les services de police dans le cadre de cette réforme.
- Permettre à Independent Police Trade Union of Federation of Bosnia and Herzegovina - membre du CESP - de participer à la définition et à la mise en œuvre de la réforme de la police au niveau du droit du travail et des droits sociaux.

Cyprus Police Association

Le CESP demande que la République de Chypre modifie immédiatement la législation concernant les conditions de retraite des Special constables et supporte CPA dans ses démarches.

Le CESP trouve inacceptable et injuste que 715 membres de CPA soient obligés de prendre leur retraite à l'âge de 55 ans mais ne perçoivent leur pension qu'à partir de l'âge de 63 ans

Malta Police Association

Le CESP souligne que MPA a débuté des négociations - depuis 2004 - avec son Gouvernement pour obtenir de meilleures conditions de travail. Durant cette période, seules quelques réunions se sont déroulées sans résultats significatifs.

Le CESP supporte pleinement MPA pour qu'il obtienne le droit de former un syndicat dans les forces de police afin d'obtenir une meilleure situation pour les policiers.

Natzionalen Politzeyski Syndicat

Le CESP salue l'entrée de la République de Bulgarie dans l'Union Européenne et congratule le NPS pour les progrès réalisés.

En sa qualité de membre de l'Union Européenne, la République de Bulgarie a l'obligation de respecter les recommandations de la Commission Européenne et de l'Organisation Internationale du Travail. Elle doit également respecter l'article 13 du traité concernant la discrimination.

Le CESP considère inadmissible que les policiers bulgares ne soient pas traités par leur Ministre de l'Intérieur comme tous les autres citoyens.

Le CESP veillera à ce que les droits de l'Homme et du Citoyen soient totalement respectés en République de Bulgarie.

Le Comité Exécutif du CESP